

Avril 2019



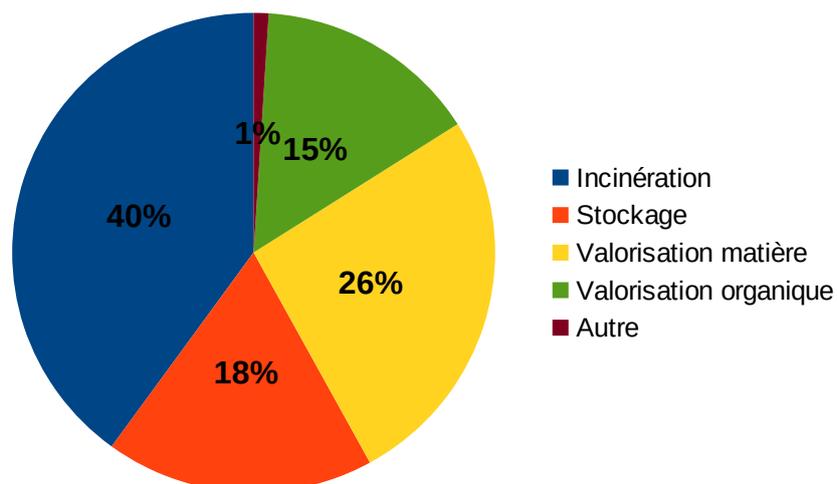
En 2015, 171 000 tonnes de déchets issus des ménages et des acteurs économiques ont été collectées par les collectivités en Loir-et-Cher (hors déblais et gravats).

Ces déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères individuelles ainsi que les collectes sélectives en porte à porte et en déchetterie, les collectes d'encombrants et les collectes de déchets verts.

Cela correspond à 513 kg par an et par habitant (506 kg en région Centre-Val-de-Loire et 514 kg en France).

La quantité de DMA entrant dans les installations de traitement du Loir-et-Cher est relativement stable depuis 2005 mais sa composition a varié : la part des ordures ménagères résiduelles a diminué au profit des déchets collectés dans les déchetteries.

	Ordures ménagères résiduelles	Part des ordures ménagères résiduelles dans le total des DMA	Ordures ménagères résiduelles par habitant
2005	89 039 t	53 %	276 t
2007	100 873 t	54 %	309 t
2009	82 920 t	48 %	252 t
2011	80 536 t	47 %	243 t
2013	76 601 t	44 %	230 t
2015	75 425 t	44 %	226 t



Source : enquête nationale collecte 2015 – ADEME

En 2015, 40 % des DMA collectés dans le département ont été incinérés et 18 % ont été stockés. Environ 70 000 tonnes ont été recyclées (valorisation matière et organique), ce qui représente 41 % des DMA.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de réduction de 10 % des quantités de DMA produits par habitant entre 2010 et 2020. Depuis 2009 en Loir-et-Cher, la quantité de DMA n'a diminué que de 1,4 %.

Au niveau national, le taux de recyclage des emballages progresse sauf pour les emballages plastiques, matériau ayant une variété importante de caractéristiques physico-chimiques et nécessitant des process de recyclage particuliers.

Une première directive européenne appelant à réduire l'usage des sacs en plastique a été adoptée en 2015 et a été transposée en France dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Elle a abouti à une interdiction, au 1er juillet 2016, des sacs en plastique distribués aux caisses des commerces. L'Union Européenne a adopté fin mars 2019 une nouvelle directive interdisant totalement les plastiques à usage unique à partir de 2021.

La réduction des déchets à la source reste donc la voie à privilégier, en complément du recyclage et de la réutilisation.

Pour en savoir plus :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/reduire-dechets>
- Outil SINOE Déchets : <https://www.sinoe.org/>
- Observatoire de l'économie et des territoires 41 : <http://www.pilote41.fr/environnement-et-urbanisme/dechets/les-dechets-menagers>

Directrice de la publication : Estelle Rondreux
Rédacteur en chef : Joël Martine
Auteur : Karine Cauquil
Conception : Maguy Baudin

Direction Départementale des Territoires
Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective
17 quai de l'Abbé Grégoire – 41 012 Blois cedex
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Connaissance-des-Territoires>